

Plan Local d'Urbanisme de ROUVRES EN MULTIEN

Bilan de la concertation

Document approuvé par délibération du conseil municipal en date du :



Département de l'Oise

BILAN DE LA CONCERTATION

La prescription de l'élaboration du PLU date du 09 septembre 2008.

Les modalités de concertation prévues par la commune à cette date sont les suivantes :

- un affichage en mairie de la prescription,
- une mise à disposition des documents validés par le conseil municipal,
- une mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.

« Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. »

Les principaux éléments de concertation :

Outre les modalités de concertation prévues au sein de la délibération prescrivant le PLU, la commune de ROUVRES EN MULTIEN, avec le concours du bureau d'études, a complété la concertation durant la procédure. A ce titre, des affichages de panneaux explicatifs et, la diffusion de nombreux questionnaires sont venus améliorer la concertation initiale.

1. Les panneaux, affichages & publications

- Un panneau présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le zonage et le règlement ont été réalisés par l'atelier TOPOS et affichés en mairie.



Figure 1 : exemple réduite de panneaux d'affichage (format initial A1)

- Le document complet a été disponible en mairie à chaque phase de validation depuis le début de la procédure.
- Publication de la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans la presse quotidienne régionale.

2. Les réunions

- 11 réunions de travail avec la commission d'urbanisme sur les différentes pièces constitutives du PLU.
- 1 réunion d'examen conjoint avec les "personnes publiques associées" en date du 28 juin 2010
- 1 réunion de concertation avec le monde agricole en date du 1^{er} juin 2010.
- Plusieurs réunions de travail entre les membres du conseil communal afin de débattre sur les orientations à prendre lors de l'élaboration du dossier et de valider les différentes pièces constitutives du PLU.

3. Les questionnaires et courriers

Au début de la procédure, chaque conseillers municipaux ont été destinataires d'un questionnaire s'intitulant « quel village voulons-nous habiter et laisser à nos enfants ? ». Les réponses obtenues ont permis d'affiner les différentes sensibilités des élus dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les communes voisines, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les services de l'Etat et syndicats mixtes ont été informés de l'élaboration du PLU une fois la délibération effectuée. L'ensemble de ces acteurs a été invité à la première réunion de consultation des services de l'Etat.

4. Le registre

Le registre de concertation est disponible à la mairie depuis la date de prescription, aucune remarque n'a été inscrite.

Conclusion :

La concertation réalisée tout au long de la procédure a été significative. En effet, si la commune a bien réalisé la concertation prévue au sein de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, elle l'a également complété par :

- la distribution de questionnaire,
- l'affichage de panneaux explicatifs en mairie lors de chaque changement de phase.

La concertation s'est déroulée sans aucun problème majeur. Toutefois, l'utilité de cette concertation est à relativiser dans la mesure où aucune remarque n'est venue modifier ou adapter une pièce constitutive du PLU via le registre de concertation.